

SFTS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
TRANSFUSION SANGUINE

2021

XXX^e CONGRÈS MARSEILLE

24-26 novembre 2021

PALAIS DU PHARO

L'ÉTHIQUE DU DON S'APPLIQUE-T-ELLE DE LA MÊME FAÇON À TOUS LES ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN ?

Jean-Baptiste THIBERT

EFS Bretagne

Institut du Droit Public et de la Science Politique- EA 14087 - Université de Rennes 1

Laboratoire d'éthique médicale-UMRS 1138 ETRES- Université Paris Descartes

LIENS D'INTÉRÊTS: AUCUN

Ces propos sont issus d'une étude personnelle et n'engagent que leur auteur et nullement l'Etablissement français du sang dont il est salarié

SFTS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
TRANSFUSION SANGUINE

2021

XXX^e CONGRÈS MARSEILLE

24-26 novembre 2021

PALAIS DU PHARO

L'ÉTHIQUE DU DON S'APPLIQUE-T-ELLE DE LA MÊME FAÇON À TOUS LES ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN ?

Jean-Baptiste THIBERT

EFS Bretagne

Institut du Droit Public et de la Science Politique- EA 14087 - Université de Rennes 1

Laboratoire d'éthique médicale-UMRS 1138 ETRES- Université Paris Descartes

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle.

DE L'UTILISATION D'UN CORPS EN RELATION AU BESOIN DE PROTECTION

Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

UTILISATION D'ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN



Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.



Grefe de jambe: St Côme et St Damien



Fig. 1. Transfusion J. Blandell 1825

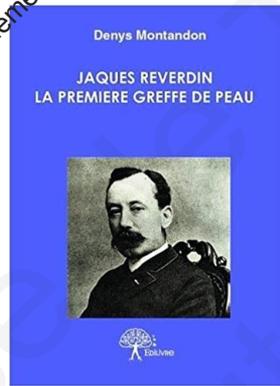
2021 © Société Française de Transfusion Médicale



W Pancoast en 1884: IA



G Tagliacozzi (1545-1599): chirurgie faciale



Grefe de peau 1869

UTILISATION D'ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN

Donneurs

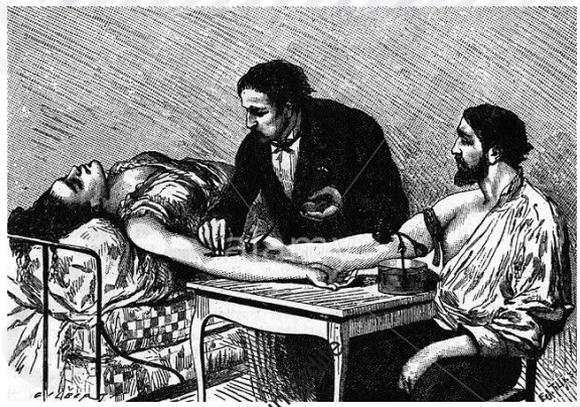
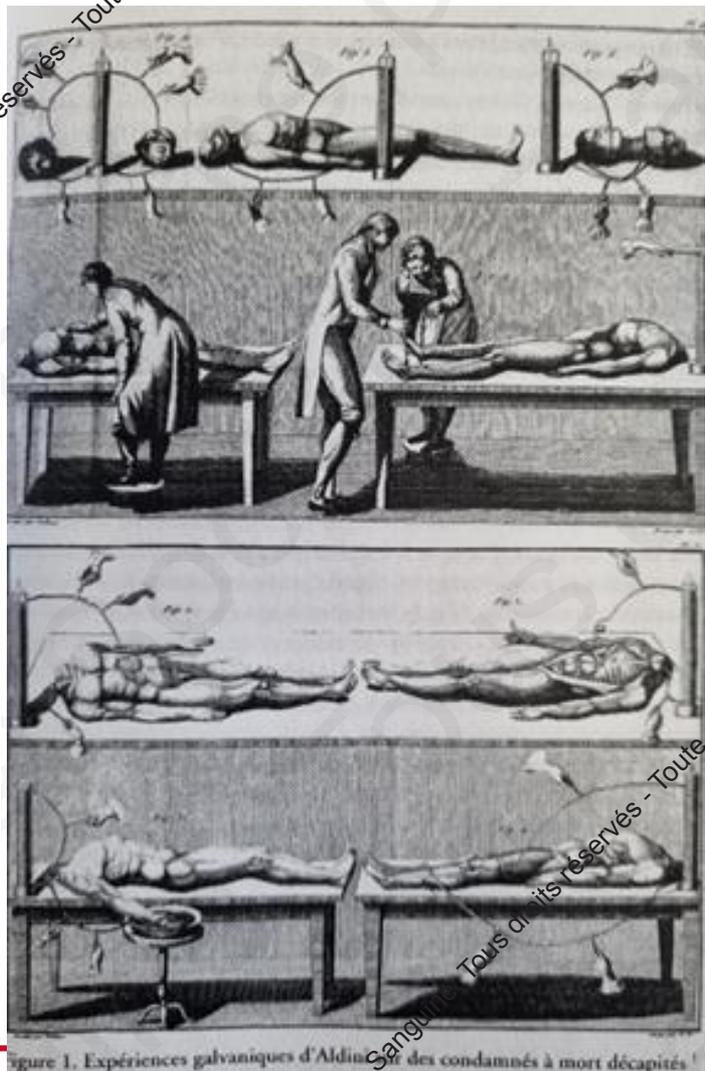


Figure 1, Expériences galvaniques d'Aldini sur des condamnés à mort décapités

In « Les corps vils » G Chamayon

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

CORPS-PERSONNE OU CORPS-CHOSE?

Le don et l'aporie de la corporalité



Jean-Baptiste Carpeaux (1827-1875)
Ugolin. Musée d'Orsay (détail)



2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

DU CORPS AU DON

corps-personne et corps social

Doctrine majoritaire contemporaine

➔ « Le principe de base qui sous-tend toute l'architecture de notre droit et inspire la philosophie : **l'indivisibilité du corps et de l'esprit constitutive de la personne humaine et de la personne juridique**[...] Le droit est le corollaire de l'incarnation. [...] **le corps c'est la personne**[...], **indivisibilité de la personne incarnée dans un corps** »

Conseil d'Etat, Sciences de la vie. « De l'éthique au droit », 1988

➔ **Principes de protection d'un corps assimilé à la personne** reposant sur des concepts intangibles

- inviolabilité,
- indisponibilité,
- non-patrimonialité
- respect de la personne humaine
-

DU CORPS AU DON

corps-personne et corps social

Un corps au service d'intérêts privés puis collectifs

« Le corps reste toujours le même et il est pourtant différent et qu'il convient de le

considérer dans le l'histoire Sav



Mosaïque byzantine représentant Caïn et Abel (XIIIe siècle), Cathédrale de Montréal, Italie.

→ Le corps instrument de vengeance: Loi du Talion

- Code de Hammurabi,
- Approche religieuse Exode, 21,23-25 « Mais si malheur arrive, tu paieras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. »

→ La *summa divisio*: du dualisme platonicien au monisme transcendantal

- Naissance de la **personne** et de la **chose** sur la scène de droit
- **Personne** Ou chose
- Le statut de l'esclave

→ La personne incarnée, symbiotique

- Boèce, Thomas d'Aquin, La Révolution française



persona: masque d'acteur

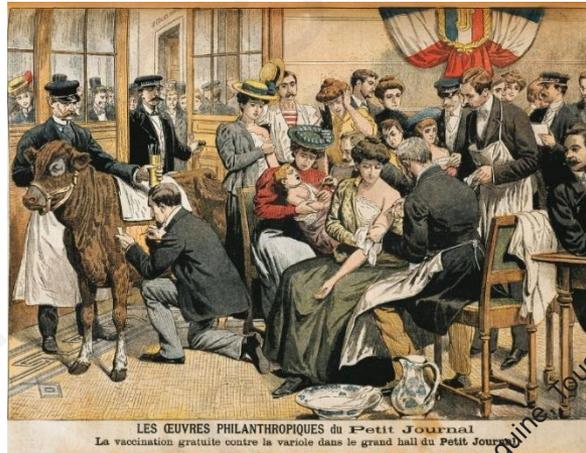
DU CORPS AU DON

corps-personne et corps social

Le corps social : un corps en relation

« Le pouvoir (...) représente la tête ; les lois (...) sont le cerveau, (...) les juges et magistrats sont les organes ; (...) les finances publiques sont le sang (...). Les citoyens sont le corps et les membres (...) » JJ Rousseau

- ➔ Corps en relation avec le soi le plus intime
- ➔ Corps inscrit dans une relation d'altérité, puisqu'il incarne la personne auprès d'autrui, et qu'à ce titre il doit en être protégé.
- ➔ Corps en relation thérapeutique pour soi ou pour autrui
- ➔ Corps partie intégrante d'un construit social
- ➔ L'Etat hygiéniste



LES ŒUVRES PHILANTHROPIQUES du Petit Journal
La vaccination gratuite contre la variole dans le grand hall du Petit Journal



DU CORPS AU DON

corps-personne et corps social

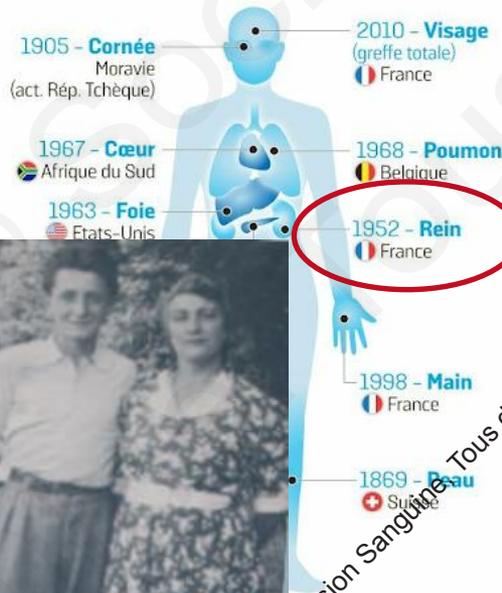
La nouvelle matérialité du corps



Des éléments détachables

- dissection, transfusion, greffe, prothèses, ...

Les grandes premières des greffes



La mise en tension

- Corps-chose: propriété,
- Corps-personne avec le



LA NÉCESSITÉ DE PROTECTION ET L'ÉTHIQUE DU DON

Protéger un donneur en son corps

- ➔ **Une éthique du don fondée sur des principes généraux intangibles**: indisponibilité, la non patrimonialité, l'inviolabilité, de respect de la personne humaine
- ➔ **Les bases éthique du don en France**:
 - **Loi Aujaleu de 1952** : le don de sang n'est ni affecté à un malade précis, ni vendu avec profit
 - **Débats parlementaires 1952** : interdiction de « tout bénéfice » autour du sang au regard de la « valeur sociale » de ce « geste humanitaire », « la nécessité de la gratuité du sang humain », le recours à des « donateurs bénévoles ».
 - **Loi du 4 janvier 1993** « la transfusion sanguine s'effectue dans l'intérêt du receveur et relève des principes éthiques du bénévolat et de l'anonymat du don, et de l'absence de profit »
 - **Loi Cavaillet 1976**: le don d'organe repose sur le consentement, la gratuité et l'anonymat
 - **Lois de bioéthique de 1994** (2004, 2011, 2021) => **Code civil art 16**: principes de protection du corps humain et réaffirmation des principes de gratuité, anonymat, bénévolat et consentement

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

LES LIMITES D'UNE APPROCHE PRINCIPISTE COMMUNE AUX ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN



2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.

UNE ÉQUIVALENCE QUI NE VA PAS DE SOI

Éléments du corps humain: entre symbole et finalité

➔ La charge du symbole en guise de pondération?

Le sang, les cellules, le plasma, les organes, les gamètes

➔ L'absence de protection générale des éléments du corps humain

- ◆ art. R1211-49 CSP: exclusion des cheveux, ongles, poils et dents
- ◆ ils deviennent **libres d'appropriation, de vente et d'utilisation**

➔ CSH du sang placentaire et cellules du cordon et du placenta

- ◆ prélèvement autorisé si **don** anonyme et gratuit + consentement de la mère durant sa grossesse
- ◆ sinon **déchet opératoire**
- ◆ choix de société

➔ 54% des personnes interrogées estiment plus difficile de donner son accord au prélèvement de certains organes par rapport à d'autres (« Attitudes personnelles, perceptions sociales sur le don d'organes et la greffe ». ABM, décembre 2006)

UNE ÉQUIVALENCE QUI NE VA PAS DE SOI

Facteurs individuels

➔ Motivations au don de sang, CSH, gamètes ou organe : du commun au spécifique

- Le don, un engagement personnel anonyme au bénéfice d'autrui d'exégèse complexe
- Des motivations communes : un don de vie, l'envie d'être utile, la solidarité, la générosité....
- Des freins différents : peur de l'aiguille, manque de temps ou d'information pour le DDS, la question de la mort pour le don d'organe

➔ Des donneurs qui ne sont pas forcément les mêmes

- ➔ 41% des DDS ne savent pas si ils souhaitent être donneurs d'organes ¹
- Seuls 24% des DDS sont favorables à une sollicitation par l'EFS pour le don d'organes ²
- Des référentiels différents: dans un pays donné, absence de corrélation entre le taux de DDS et celui de donneur de reins de son vivant ³

	Norvège	France
Proportion de donneurs vivants de rein	32,8% (49% en 1992)	16% (2% en 1992)
Indice de générosité don de sang	2,5%	3,6%

1- Bernard A. « Le corps humain, objet de contrat », 1988

2- Observatoire des donneurs de sang 2021

3- Lorentzen H. « Le don des vivants : l'altruisme des Norvégiens et des Français ? » 1992

TRANSPOSABILITÉ LIMITÉE DE PRINCIPES COMMUNS

Consentement/ Voluntariat

➔ **Don de sang: un consentement « délibéré »:** le donneur volontaire, capable juridiquement

➔ Don d'organe

- Sur **personne décédée**: présomption de consentement, non-opposition de son vivant
- **Don du vivant intrafamilial** : le donneur « volontaire », vulnérable ou non, en lien avec la famille (idem CSH). Comité d'experts, TGI

➔ **Don de gamètes:** le donneur + consentement de l'autre membre du couple



« Noli me tangere » Titien 1512
The National Gallery, London

TRANSPOSABILITÉ LIMITÉE DE PRINCIPES COMMUNS

Anonymat

« Principe (qui) vise à exclure toute relation entre le donneur et le receveur, l'un ignorant l'autre » (C Huriot)

➔ **Don de sang:** principe communément admis. Plusieurs produits possibles pour un patient

➔ **Don d'organe:** Poids du contre-don: « seconde naissance », don du vivant intrafamilial
60% des 16-25 ans jugent l'anonymat problématique pour le donneur et 57% pour le receveur
(« Attitudes personnelles, perceptions sociales sur le don d'organes et la greffe ». ABM, décembre 2006)

➔ **Don de gamètes:** relation entre un donneur (+/- conjoint), un receveur, en l'occurrence un couple receveur, mais également l'enfant né de ce don

- **Champ de l'anonymat:** absence d'identification entre le donneur et le couple receveur, entre le donneur et l'enfant né de ce don, du mode de conception de l'enfant, de données génétiques et médicales
- **Levée de l'anonymat,** en permettant à toute personne conçue par AMP avec tiers donneur d'accéder à sa majorité aux données non identifiantes ainsi qu'à l'identité du tiers donneur.

TRANSPOSABILITÉ LIMITÉE DE PRINCIPES COMMUNS

Bénévolat, gratuité et non profit

- **Bénévolat:** un don d'éléments et produits du corps humain ne peut être rémunéré sous quelque forme que ce soit
- **Gratuité:** attachée au donneur (non patrimonialité): le corps humain et ses parties ne doivent pas être, « en tant que tels » source de profit (*art 21 de la Convention Oviedo*)
- **Neutralité financière** pour le donneur
- **Nécessité d'une approche holistique:** plasma pour MDS
 - ◆ Interdépendance humaine internationale
 - ◆ Systèmes différents: 96 pays importent la totalité des MDS (*source OMS*)
 - ◆ Plasma de sang total
 - ◆ Non malfaisance: fréquence des dons/ déséquilibre de l'équité distributive et aléa moral
- **Diversité du sujet:** autoconservation et le don de gamètes
- *table ronde*

CONCLUSIONS

- ➔ Don d'éléments de son corps, **corps intime** mais également **social** et **thérapeutique**, en relation avec autrui et les institutions: nécessité de **protection du donneur en son corps**
- ➔ Éthique du don: des **principes intangibles communs** et des **spécificités propres à chaque élément du corps**
- ➔ **Le don**: la rencontre d'un soi et d'une éthique de l'autre, quand le soi se pense au travers l'autre et que je ne suis pas responsable de l'autre mais pour l'autre
- ➔ **Le don à considérer dans un habitus collectif**
- ➔ Le champ du don « d'éléments » de la personne n'est pas délimité: la question des **données personnelles de santé**



Merci

et place à la table ronde!

Jean-Baptiste THIBERT

jean-baptiste.thibert@efs.sante.fr



efs.sante.fr

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine. Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle.

Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.